

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, M. BRUAND Joël, Mme AUDEBERT Catherine, adjoints, M. BOUILLE Lionel (arrivé à 20h39), Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. MACÉ Nicolas, M. MENUET Frédéric, M. ORAIN Patrice.

Absent excusé : Mme LAMBERT Viviane

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Délibération : Débat PADD

Présentation de Madame COUE Françoise et Monsieur PLARD Thibault

I – Contexte réglementaire

Madame COUE Françoise expose au Conseil Municipal, que depuis le 27 mars 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles de l'article 136.

Madame COUE Françoise rappelle que, par délibérations n°20201222-011 et 20201222-012, en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a :

- D'une part arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- D'autre part prescrit l'élaboration de ce PLUi (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre) ;

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui

définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire. Ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2023.

Il ressort du débat à l'échelle communautaire, une vigilance sur les thèmes suivants :

- Valorisation du tourisme fluvial ;
- Cohérence des paysages ;
- Mobilité ;
- Répartition industrie / habitation.

II – Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du PLUi d'Anjou Bleu Communauté expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celles visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du Département de Maine-et-Loire. Territoire aux confins de quatre départements et deux régions, il structure un bassin de vie par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais

de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombree d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire (aménités rayonnant sur un territoire dépassant le cadre territorial d'Anjou Bleu Communauté).

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...).

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le « négatif » des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en place afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire d'Anjou Bleu

Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

III – Le scénario démographique et de développement // les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace

Le scénario d’accueil et d’aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d’une part pour estimer le potentiel d’accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d’autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l’accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l’horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d’être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année (soit environ 2 000 logements à créer sur la durée de vie du PLUi), de répondre aux besoins des entreprises pour l’accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d’œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l’article L151-5 du code de l’urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l’échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d’accueil théorique d’environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d’accueil en logements sur la période du PLUi.

Aussi, le PLUi vise à répondre à l’objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s’agira donc de réduire la consommation d’espace d’au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace font donc état d’une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

Débat :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l’exposé de Madame COUE Françoise et de Monsieur PLARD Thibault,
Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;
Vu le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18/10/2017 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 21 avril 2021 ;
Vu le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020 ;
Vu le PLUi des communes d'Ombree-d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay approuvé le 26 septembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020 et prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le projet de PADD du PLUi soumis au débat ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Madame COUE Françoise et de Monsieur PLARD Thibault et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté ;
- De transmettre les remarques suivantes :

Néant

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet de Maine-et-Loire ;

✓ Votants : 9
✓ Avis favorables : 9
✓ Avis défavorables : 0
✓ Abstention : 0

2) Délibération : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- Mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune (si existant) et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus ;
- Mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus) ;

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Confirme l'absence de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Maine-et-Loire,
- à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu (Pays de l'Anjou Bleu / PETR du Segréen).

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Tarifs des locations de salle 2024

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale. Pour rappel les tarifs de l'année 2023 étaient les suivants :

Location pour une soirée (de 19h à 1h).....	60 €
Location de salle pour une journée (9h à 1h).....	80 €
Location de salle pour le midi (9h à 19h).....	60 €
Réunion professionnelle ou familiale (après-midi ou soir)	30 €
Vin d'honneur personnes extérieures	30 €
Forfait week-end	120 €

Vin d'honneur pour les habitants de CARBAY	GRATUIT
Supplément chauffage (par jour)	10 €
Location de vaisselle	10 €
Forfait salle non-nettoyée	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs qui s'appliqueront de la façon suivante à compter du 1er janvier 2024 :

Location pour une soirée (de 19h à 1h).....	60 €
Location de salle pour une journée (9h à 1h).....	80 €
Location de salle pour le midi (9h à 19h).....	60 €
Réunion professionnelle ou familiale (après-midi ou soir)	30 €
Vin d'honneur personnes extérieures	30 €
Forfait week-end	120 €
Vin d'honneur pour les habitants de CARBAY	GRATUIT
Supplément chauffage (par jour)	15 €
Location de vaisselle	10 €
Forfait salle non-nettoyée	50 €
Caution	400 €
Casse.....	3€

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) **Délibération : Tarifs des concessions 2024**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des concessions et cavurnes dans le cimetière communal. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions applicables au 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

- Concession trentenaire.....150€
- Concession cinquantenaire
- Acquisition de cavurne avec concession de 30 ans
- Acquisition de cavurne avec concession de 50 ans

Il est précisé que :

- l'utilisation de chaque cavurne ne sera possible que si elle est concédée pour une durée choisie parmi celles fixées ci-dessus et selon le tarif en vigueur ;
- les concessions seront indéfiniment renouvelables ;
- la durée de la concession renouvelée pourra être différente de la première concession ;
- chaque cavurne pourra recevoir quatre urnes cinéraires.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) Délibération : Services communs (avenant n°7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création des services communs avec les communes d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard et Carbay s'est concrétisée par la signature d'une convention en date du 1er septembre 2017.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces services tels que le relais d'assistantes maternelles, la maison des services et l'accueil de loisirs (avenant n°7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement des services communs ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement des services communs ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) Délibération : Proposition d'emprunt pour les travaux d'enfouissement

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire un nouvel emprunt pour pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement de la Rue François Peltier et la Rue du Lavoir. Après rencontre avec le conseiller du Crédit Agricole Anjou Maine, nous avons reçu une proposition pour un nouveau prêt de 75 000 €.

L'échéance trimestrielle serait de 1438,98 € (soit 5755,92€/ an), pour une durée de 20 ans et un taux de 4,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accepter la proposition de financement du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant : 75 000,00 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux fixe : 4,60%

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, toute la durée du prêt, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Martial BRILLET, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à

passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

7) **Délibération : Contrat assurance groupe**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 6 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	COLLECTIVITES - 121 AGENTS	COLLECTIVITES + 120 AGENTS
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

8) **Délibération : Prime pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUILLE Lionel qui a un lien familial avec un agent concerné par la délibération et à Madame DUCROQUET Aurore concernée par la délibération de quitter temporairement la séance.

Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal, que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'assemblée délibérante, vu l'avis émis par les deux collègues du Comité social territorial en sa séance du 11/12/2023.

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents de Carbay (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100% soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100%

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100%
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	100%
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	100%
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100%
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	100%
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100%

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de janvier 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

9) Affaires diverses

➤ Tarifs divers 2024

A partir du 1^{er} janvier 2024, les photocopies au format A4 passeront de 0,15€ à 0,30€, les photocopies au format A3 de 0,25€ à 0,50€ et la plastification A4 d'un document fournit sera facturée 1€.

➤ Projets d'investissements 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de subvention DETR et DSIL sont à déposer avant le 24 janvier 2024.

Les élus sont d'accord sur le projet à présenter pour la salle communale : rénovation de la partie cuisine + des sanitaires extérieurs + création de sanitaires intérieurs. + Mise aux normes assainissement.

Des devis sont en cours, un plan de financement sera à voter lors du prochain conseil municipal.

➤ Contrat de location de la machine à pain

Monsieur le Maire informe les élus qu'il devait rencontrer le boulanger ce matin mais malheureusement le RDV a été reporté. L'artisan a contacté Monsieur le Maire suite à des difficultés pour vendre ses baguettes. Aujourd'hui, le loyer est de 80€ / mois.

Monsieur le Maire demande l'accord du CM pour négocier le loyer la semaine prochaine avec le boulanger.

➤ **Trajets piscine**

Pour information, grouper le trajet avec l'école de Chazé-Henry n'est pas possible en raison du nombre d'enfants et d'accompagnants (+ de 60 personnes)

➤ **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire partage ses craintes sur l'article fournit par l'école (à peine une demie-page A4, pas de photo des enfants). Le bulletin est donné aux futures familles, il doit être attractif.

➤ **Plaque église**

Les liquidateurs de l'association Carbay à Cœur ont transmis un courrier à la mairie avec un bilan financier. Cependant, Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir de factures détaillées. Il est surpris que le montant des dépenses soit égal à la somme exacte qu'il restait sur le compte. Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux liquidateurs pour demander les factures.

L'association a également informé la mairie que des bancs seraient devenus dangereux. Monsieur le Maire a RDV avec le menuisier Monsieur PAPILLON.

Monsieur GAUDIN Pascal estime qu'il s'agit d'un bâtiment communal et qu'il aurait tout de même fallu demander l'autorisation à la mairie pour faire des travaux.

Monsieur le Maire rebondit sur cette remarque pour informer qu'une plaque a été réalisée par l'association pour remercier certains donateurs.

Monsieur le Maire donne lecture de cette plaque. Il regrette que l'école ait été oubliée ainsi que Monsieur CADOU Laurent qui ont gagné un prix de 6000€ pour la restauration de la cloche.

Monsieur le Maire regrette ne pas avoir été concerté pour l'affichage de la plaque. Le bâtiment étant communal, une autorisation aurait dû être demandée à la mairie pour afficher la plaque.

Le Conseil Municipal décide unanimement d'enlever la plaque en attendant que l'ancien président de l'association formalise une demande. Un courrier lui sera fait.

➤ **GAEC Maine-Atlantique** : pas de retour au courrier sur la contre-proposition, l'échéance était au 31 octobre 2023. Il est proposé de leur faire un ultime courrier pour qu'il se positionne.

➤ **Planning des réunions de conseil municipal 2024 :**

Date	Semaine n°
Jeudi 18 janvier 2024	3
Jeudi 15 février 2024	7
Jeudi 21 mars 2024	12
Jeudi 18 avril 2024	16
Jeudi 16 mai 2024	20
Jeudi 13 juin 2024	24
Jeudi 4 juillet 2024	27
Septembre 2024	non planifié à ce jour
Octobre 2024	non planifié à ce jour
Novembre 2024	non planifié à ce jour
Décembre 2024	non planifié à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Fait à CARBAY, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	<i>Excusée</i>
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	